Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_168-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_168

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	56

Objet de la délibération:
SPANC - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2016

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Frédéric MARCEL, Jacques GÉRARD, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Florence LEROUX, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond GRAS

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_168-DE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RAPQS) est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévu par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, les services en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement (collectif ou non collectif) sont ainsi concernés .

A ce titre, le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) se doit d'établir un RAPQS. Le rapport est présenté en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, avant transmission au Préfet.

Le rapport est communiqué aux communes membres, afin qu'elles puissent le présenter à leurs assemblées délibérantes dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Enfin, le public est informé de l'existence dudit rapport et de l'avis de l'assemblée délibérante par voie d'affichage.

Ce rapport porte notamment sur les points et indicateurs de performance suivants :

- la caractérisation technique du service : nombre d'usagers, indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif,
- la tarification et les recettes du service,
- le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif,
- le financement des investissements : travaux réalisés le cas échéant et présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

Il ressort de ce rapport et de l'activité du service SPANC pour l'année 2016, les points suivants :

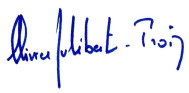
- 562 contrôles à la conception,
- 320 contrôles de réalisation,
- 1 040 contrôles de filières existantes (538 ventes, 502, diagnostics d'offices),
- 81,1 % des installations contrôlées sont insatisfaisantes au regard de la réglementation,
- Une augmentation de 12 % du nombre de contrôles par rapport à l'année précédente,
- Un résultat budgétaire excédentaire de 69 649,15€ pour l'exercice.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Hygiène et Salubrité réunie le 5 septembre 2017 et de la présentation en commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service pour le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour l'année 2016.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.